



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/692

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 20 juillet 2026, de la SAS TP Vauvelle, ZA du Bussoy, 45290 Varenne-Changy,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de décapage pour la création d'une plateforme, réalisés par la SAS TP Vauvelle, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin de la Foucherie, sauf pour les services publics et assimilés et les riverains, du lundi 31 août au mercredi 2 septembre 2026 inclus.

Article 2 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par la SAS TP Vauvelle chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- SAS TP Vauvelle,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.



Fait en Mairie de Gien, le 23 juillet 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : ~~27-27-26~~